



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DES
COMPETENCES DE LA POLICE NATIONALE

SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS,
TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES

DGPN/DRCPN/SDARH/BPATS/N° 252
Affaire suivie par : Bertrand PETIT

Paris, le 04 AVR 2019

MINISTRE DE L'INTERIEUR,

à

« destinataires in fine »

O B J E T : Organisation des commissions administratives paritaires compétente relative à l'avancement des adjoints techniques de la police nationale.

P.J. : Modèle de tableaux et Modèle de fiches de proposition

La présente circulaire a pour objet l'organisation des commissions administratives paritaires qui auront à examiner les avancements au titre de l'année 2020 des adjoints techniques de la police nationale.

Pour mémoire, il appartient aux SGAMI de mettre à jour les dossiers des agents dans le SIRH Dialogue et d'en fiabiliser les données (échelons à jour, fonctions exercées, entretien professionnel renseigné...).

Les taux de promotions au titre de l'année 2020 pour les adjoints techniques de la police nationale sont toujours en cours de négociation avec la DGAFP.

Nous repartons donc sur les taux appliqués au titre de 2019 à savoir pour le grade principal 2^{ème} classe le taux de 30% et pour le grade principal 1^{ère} classe le taux de 11.5%.

I Conditions d'avancement des adjoints techniques de la police nationale au titre de l'année 2020

En application du décret du 1^{er} septembre 2005, les taux de promotions doivent être appliqués à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions au 31 décembre 2020.

Selon le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État :

- **Nominations au choix au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe** : au 31 décembre 2020, avoir atteint le 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade équivalent.
- **Nominations au choix au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe** : au 31 décembre 2020, avoir atteint le 4^{ème} échelon du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe depuis au moins un an et 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade équivalent.

II Procédure : composition des dossiers et critères d'établissement des propositions

21. Composition des dossiers

Vos dossiers doivent comprendre en un seul exemplaire :

- **les tableaux de propositions :**

Les SGAMI transmettent aux directions d'emploi un tableau listant tous les agents promouvables relevant de leur zone de compétence. Les services dont les agents relèvent de la CAPL d'Ile de France (Outre-Mer, SGAMI, services centraux) seront saisis par le BPATS.

Les directions d'emploi retourneront aux SGAMI le tableau précisant le rang de classement des candidats accompagné des fiches de proposition.

- **Les fiches individuelles de proposition :**

ont vocation à permettre d'identifier, parmi les agents promouvables, ceux dont les qualités professionnelles sont considérées comme devant être reconnues par une promotion au titre de l'année 2020. Cette fiche doit être remplie avec le plus grand soin par vos services et le supérieur hiérarchique ayant pouvoir de proposition afin de retranscrire la valeur professionnelle de l'agent non seulement au regard du poste occupé actuellement mais également en tenant compte de l'ensemble de sa carrière.

Il appartient aux SGAMI d'organiser a minima une réunion d'harmonisation entre les périmètres d'emploi afin de retenir des critères communs d'appréciation des mérites des agents et garantir ainsi l'équité entre et au sein des structures.

Le classement s'établit par comparaison de la valeur professionnelle des agents éligibles. Elle

s'appuiera sur l'analyse de la fiche de proposition, des derniers entretiens professionnels et des responsabilités exercées.

Il est rappelé qu'une fiche incomplète ou trop succincte compromet les chances de sélection du fonctionnaire proposé à l'avancement ou à la promotion ;

- **Compte-rendu d'entretien professionnel 2018 de l'agent concerné :**
- **Les procès-verbaux :**

dûment signés des séances des CAP locales relatives à l'avancement et la promotion, pour chaque catégorie. Sans ces documents, l'administration se réserve le droit de ne pas examiner les propositions formulées par ces instances.

Tout dossier incomplet étant de nature à pénaliser l'agent dont la situation doit être examinée par la CAP compétente, je vous remercie d'assurer une transmission des données avec la plus grande rigueur et dans les délais indiqués.

22. Les critères d'établissement des propositions d'avancement

Conformément aux dispositions réglementaires qui organisent l'avancement et la promotion des fonctionnaires, l'appréciation de la valeur professionnelle des agents, et de leur manière de servir doivent être prises en compte avec le plus grand soin.

Vos propositions d'avancement doivent tenir compte de tous les éléments suivants :

- **la nature des fonctions exercées, en particulier lorsqu'elles ont nécessité un investissement particulier de la part des agents ; le niveau de responsabilités confiées ;**
- **la capacité à exercer des fonctions correspondantes au grade ou au corps pour lequel l'agent est proposé ;**
- **la manière de servir ;**
- **les qualités managériales (au vu des fonctions exercées).**

Ces éléments d'appréciation sont particulièrement importants puisqu'ils doivent permettre de retenir des candidats dont l'expérience acquise garantit leur capacité à exercer des fonctions dévolues au grade supérieur.

En dernier lieu, concernant l'ensemble de ces opérations de promotion et d'avancement, il est rappelé que les directions et services d'emploi devront formuler leurs différentes propositions dans le respect des dispositions de l'article 225-1 et suivants du code pénal en matière de lutte contre les discriminations, ainsi que les engagements pris par le ministère dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes signé le 7 mars 2014, ainsi qu'au titre du protocole d'accord relatif à la promotion de la diversité et à la prévention des discriminations signé le 4 juin 2018.

Il convient donc d'apporter un soin tout particulier à la qualité et au classement de vos propositions. A cet égard, **des classements ex-æquo sont à proscrire.**

III Organisation des commissions administratives paritaires locales et nationale

31. Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL)

Les directions des ressources humaines des SGAMI devront organiser dans un délai compatible avec la date précisée ci-après, les CAP locales à l'occasion desquelles devront être examinées les propositions d'avancements de grade au choix au titre de l'année 2020.

Les CAP locales devront également être saisies de toute autre question relevant de leur compétence, telles que les demandes de disponibilités, les prolongations de stage et les éventuels recours contre les entretiens professionnels.

Les CAPL devront se réunir avant le 01 septembre 2019.

Pour information, la CAPL d'Ile-de-France se réunira le **27 juin 2019 à 09h30.**

Les services dont les agents relèvent de la CAPL d'Ile de France seront saisis par le bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques.

Constitution du dossier et délai de transmission

L'ensemble des documents indiqués ci-dessous doit être transmis **avant le 15 mai 2019** par messagerie électronique, à l'adresse suivante : drcpn-sdarh-techniques-atpn@interieur.gouv.fr

- Le tableau listant les agents proposés précisant le rang de classement
- Les fiches de proposition permettant d'identifier, parmi les agents promouvables, ceux dont les qualités professionnelles sont considérés comme devant être reconnues par un avancement au titre de l'année 2020
- Le compte-rendu d'entretien professionnel au titre de l'année 2018 se rapportant aux agents proposés
- La fiche de poste des agents proposés.

32. Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN)

La CAPN se réunira le 19 décembre 2019.

Elle examinera les propositions d'avancements de grade au choix au titre de l'année 2020 sur le fondement des résultats des CAP locales.

La date limite de retour des propositions au BAPTS est fixée au **01 octobre 2019**.

J'appelle votre attention sur la nécessité de respecter strictement les délais afin d'assurer une information complète des membres des commissions dans les conditions prévues par les textes.

La section des personnels techniques du BPATS est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
le chef du bureau des personnels administratifs,
techniques et scientifiques



Cyril COURTAT

Annexe : CALENDRIER PREVISIONNEL DES CAP D'AVANCEMENT des ATPN

filière	corps	Date limite de retour des propositions au BPATS	commissions	Date des commissions
technique	Adjoint technique (hors Ile de France)		CAPL	Au plus tard jusqu'au 01 septembre 2019
	Adjoint technique (Ile de France)	15 mai 2019	CAPL	27 juin 2019
	Adjoint technique	01 octobre 2019	CAPN	19 décembre 2019

LISTE DES DESTINATAIRES

- Monsieur le préfet, directeur général de la police nationale,
- Monsieur le directeur général de la sécurité intérieure,
- Monsieur le directeur des ressources et des compétences de la police nationale,
- Monsieur le directeur central de la police judiciaire,
- Monsieur le directeur central de la sécurité publique,
- Madame la directrice de la coopération internationale,
- Monsieur le directeur central de la police aux frontières,
- Monsieur le directeur central des compagnies républicaines de sécurité,
- Madame la chef de l'inspection générale de la police nationale,
- Monsieur le directeur de l'institut national de police scientifique,
- Monsieur le chef du service central de la police technique et scientifique,
- Monsieur le chef du service de la protection,
- Monsieur le chef du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure,
- Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure de police,
- Monsieur le préfet de police de Paris,
Secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris
- Monsieur le préfet de la région Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
- Monsieur le préfet de la région Nord-Pas de Calais
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
- Monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
- Monsieur le préfet de police des Bouches-du- Rhône
Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud
- Monsieur le préfet de la région Lorraine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
- Monsieur le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense Ouest
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
- Monsieur le préfet de la région Guadeloupe
Secrétariat général pour l'administration de la police

- Monsieur le préfet de la région Martinique
Secrétariat général pour l'administration de la police

- Monsieur le préfet de la région Guyane
Secrétariat général pour l'administration de la police

- Monsieur le préfet de la région Réunion
Secrétariat général pour l'administration de la police

- Monsieur le Préfet de Mayotte
Secrétariat général pour l'administration de la police

- Monsieur le Haut Commissaire de la République, Chef du territoire en Polynésie française
Secrétariat général pour l'administration de la police

- Monsieur le Haut Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie
Secrétariat général pour l'administration de la police